

MAIRIE DE VILLERS SUR COUDUN

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°63 – 2023

Le Maire de VILLERS SUR COUDUN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26.15,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre 1 - signalisation des routes, 4^{ème} partie : signalisation de prescriptions en vertu de son article 1, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977.
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Considérant les travaux d'abattage d'arbres dans la rue d'Offémont, par la SARL LENTÉ PAYSAGES, 46 rue Saint Jean à Villers Sur Coudun vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres dans la rue d'Offémont, les 18 et 19 décembre 2023 de 8h00 à 17h00 par la SARL LENTÉ PAYSAGES vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation :

- **La rue d'Offémont sera fermée à la circulation de l'intersection de la rue Saint Jean jusqu'au nouveau cimetière, et du nouveau cimetière jusqu'à l'intersection rue Saint Jean, sauf pour les riverains.**
- **Le stationnement des véhicules (autre que ceux du chantier) est interdit au droit des travaux.**

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la SARL LENTÉ PAYSAGES
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 13 décembre 2023,

Le Maire, P/o l'Adjoint Délégué,
Philippe VERVAE

